



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 14/03/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHABOT Marie-Line, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET
BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE
RENAUD Didier représenté par C INGRASSIA
ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte.

Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 52

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : PLAN DE FORMATION 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un **plan de formation** qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan doit être validé en Comité Technique.

Il permet d'anticiper le développement des structures, d'améliorer les compétences des agents et leur efficacité, d'encadrer et d'évaluer les actions de formations.

Il a été élaboré avec les chefs de service en tenant compte du souhait des agents et des exigences des différents postes de travail.

Ce document traduit pour l'année 2019, **les besoins de formation individuels et collectifs**.

Il est présenté au conseil municipal ledit plan de formation qui mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,

-formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Aussi, il identifie les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPF (Compte Personnel de Formation).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de formation 2019.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail,

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2012, approuvant le règlement de formation,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de valider le plan de formation du personnel communal pour l'année 2019, tel que joint à la présente ;

-constate qu'en validant ce plan de formation cela permet de remplir l'obligation rappelée par la Loi du 19 février 2007 ;

-charge Mme la Maire de veiller à son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Naintré. The text in the stamp includes "MAIRE DE NAINTRÉ" and "86530". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.